

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 7 DECEMBRE 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u>            En exercice 15            Présents : 13            Votants : 13            Absents : 2            Pouvoirs :</p>	<p>L'AN DEUX MIL SEIZE le <b>7 décembre</b> à 20 h            le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby            dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,            à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b></p> <p>Date de convocation : 2 décembre 2016</p>
<p style="text-align: right;"><i>Présents</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Absents :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Pouvoirs :</i></p>	<p>BARBIER Nicolas, BECHET Franck, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, LOYON Viviane, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe, SAINT-MARCEL David</p> <p>DUPENT Véronique, MICHEA Sylvie</p>

Madame Nicole PERNOUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **I – ANNEE 2016-2017: PARTICIPATION TRANSPORT TAP EQUITATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16/17 en date du 5 juillet 2016 fixant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 comme définis ci-dessous :

TARIFS TOUTES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
 1h : 1,5 € soit 1h30 : 2,25€

En septembre, l'entreprise chargée du transport entre l'école et le centre équestre a informé la mairie d'une augmentation de ses tarifs ce qui représente 2,00 € par séance. Après consultation des parents, ceux-ci ayant accepté cette augmentation, il est proposé de facturer pour l'activité équitation une somme supplémentaire de 2,00 € par séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer une participation supplémentaire de 2,00 € par séance d'équitation, soit un total par séance de 2,25 € pour la séance et pour le transport 2,00 €.

#### **II – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement. Une caution de 800,00 € est demandée sauf pour les associations de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants

Particuliers d'Héry sur Alby.....	250,00 €
Habitants du canton.....	450,00 €
Associations d'Héry et du canton pour les assemblées générales...	Gratuit

Associations d'Héry pour toutes manifestations à but lucratif ....	50,00 €
Associations du canton pour leurs manifestations.....	450,00 €
Organismes extérieurs.....	450,00 €

Le montant de la caution est fixé à 800,00 € et celui de la caution ménage à 100,00 €.

### **III – TARIF DU DENEIGEMENT**

#### **1° - des voies privée**

Vu la proposition d'effectuer le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de faire payer un montant forfaitaire de 10,00 € (dix euros) à chaque déneigement de voie privée et individuelle et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacances.

#### **2° - de la voirie privée des collectifs**

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige se fait sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée moyennant une participation forfaitaire de 10,00 € (dix euros) à chaque déneigement de voie privée.

Il expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence. Il est proposé pour chaque passage de facturer un montant de 80,00 € (quatre-vingts euros).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement d'un montant forfaitaire de 80,00 € (quatre-vingts euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacances.

### **IV – RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil du changement de mode de livraison des repas par la société LEZTROY. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les repas seront livrés en liaison froide. Cette nouvelle procédure implique un nouveau mode d'inscription, la réservation des repas ne pouvant plus se faire le jour même et devra être anticipée.

### **V - RESTITUTION DE COMPETENCES DE LA CCPA A SES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire, expose que :

A compter du 01/01/2017, le Grand Annecy, issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, avec la communauté de l'agglomération d'Annecy, devra concentrer son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sur cinq grands domaines : le développement

économique, l'aménagement, les mobilités, l'ensemble des politiques environnementales et le secteur gérontologie.

Afin de consolider la continuité de service au 01/01/2017, d'assurer la situation des personnels appelés à exercer les compétences antérieurement communautaires et non reprises, et de favoriser la mise en place anticipée d'éventuelles structures amenées à les porter, il est proposé de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", avec :

- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie : cette compétence est sans objet (inscrite "NEANT" dans les statuts). Il convient cependant de l'écartier des compétences de la CCPA, dans la mesure où elle figure en annexe de l'arrêté de fusion du 29 juillet 2016.

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec

- les équipements culturels et sportifs, propriétés de la CCPA et gérés précédemment par elle : zone de loisirs de Cusy, gymnase près du collège René Long d'Alby (salle de sport avec vestiaires et ses annexes), plateau d'éducation physique René Long (et terrain de foot près du collège construit depuis) et le matériel gymnastique intercommunal pour les écoles primaires Sont restitués mais considérés comme sans objet à ce jour : le terrain de tennis du collège René Long (le terrain n'existe plus)

- les équipements dont le regroupement à l'échelle intercommunale est considéré comme facteur de développement et dont la capacité excède les seuls besoins de la commune d'implantation. Sont intégrés à cette compétence la construction, l'entretien et l'exploitation du nouveau pôle culturel et sportif ;

- les équipements relevant de l'enseignement élémentaire et préélémentaire. Cette compétence est sans objet (inscrite "NEANT" dans les statuts). Il convient cependant de l'écartier des compétences de la CCPA, dans la mesure où elle figure en annexe de l'arrêté de fusion du 29 juillet 2016.

*Il est à noter que le Moulin Janin lieu-dit Moulin Brachet à Héry/Alby est conservé dans l'intérêt communautaire de la CCPA au titre des espaces ruraux remarquables.*

- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée), avec :

- Dans les services d'aide à la personne et les actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèches, halte-garderie) des jeunes enfants et d'un relais d'assistantes maternelles (la MISP)

- les partenariats avec les organismes qui participent au contrat temps libre et contrat enfance signés avec la CAF de Haute-Savoie, et plus globalement, toute animation de la politique jeunesse (hors soutien à la mission locale jeunes du Bassin annécien qui reste d'intérêt communautaire)

- les subventions à l'ADMR du territoire qui accompagne les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la Communauté)

- l'organisation d'un service de préparation des repas servis aux écoles primaires par convention avec les communes concernées (inactif à ce jour au niveau de l'EPCI) ;

- globalement toute subvention à des organismes à vocation socio-culturelle et sportive

*Il est à noter que la construction et la gestion immobilière d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante restent d'intérêt communautaire (EHPAD Pierre Paillet à Gruffy). L'animation et la gestion de l'activité gérontologie de cet établissement restent confiées au CCAS de Gruffy.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI pour le 31/12/2016 et d'acter dès à présent la prise en compte de ce détransfert de compétence(s) dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Annecy en 2017.

## **VI - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après une consultation dans le cadre du décret n° 201-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société ADULLACT a été choisie en tant que tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à partir du 01/04/2017 ;
- de choisir l'opérateur de télétransmission homologué ADULLACT et d'utiliser le dispositif S<sup>2</sup>low comme support de télétransmission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d'un certificat électronique.

## **VII – SIPRES : CHANGEMENT DE REPRESENTANT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission présentée par Nicolas BARBIER, délégué titulaire au SIPRES, démission qui nécessite l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégué de la commune de Héry sur Alby au sein du Syndicat Intercommunal de PREScolarisation (SIPRES) Mme Véronique DUPENT : délégué titulaire

Fait à Héry sur Alby,  
Le 14 décembre 2016

Le Maire,  
J. ARCHINARD